

ORDRE DU JOUR DETAILLE DU 20 OCTOBRE 2026
ORDRE DU JOUR :

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Partie Publique
2. Approbation par les autorités de tutelle du compte communal - Exercice 2025 - Information
3. Modification budgétaire n°1 du service ordinaire et extraordinaire du budget 2026 du CPAS de Jurbise – Approbation
Approbation de la modification budgétaire n°1 - service ordinaire du Budget 2026 du CPAS de Jurbise.
4. Modification budgétaire n°2, exercice 2026, des services ordinaire et extraordinaire du Budget communal – Adoption

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2026, qui se clôture comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	18.167.074,36€	8.109.339,80€
Dépenses totales exercice proprement dit	18.141.974,85€	2.675.366,55€
Boni / Mali exercice proprement dit	25.099,51€	5.433.973,25€
Recettes exercices antérieurs	321.280,24€	0,00€
Dépenses exercices antérieurs	222.469,17€	6.138.137,83€
Prélèvements en recettes	0,00€	2.265.031,38€
Prélèvements en dépenses	0,00€	1.338.527,60€
Recettes globales	18.488.354,60€	10.374.371,18€
Dépenses globales	18.364.444,02€	10.152.031,98€
Boni / Mali global	123.910,58€	222.339,20€

5. Règlement - Redevance pour la délivrance de documents administratifs - Exercices 2026 à 2031

Suite à une modification du tarif au niveau du fédéral pour l'attestation d'immatriculation (AI) ce lundi 28/09/2026, il est nécessaire de modifier le présent règlement avec le montant adapté : 5 €

actuellement à 5 € de redevance + le montant ristourner au fédéral (5€ + 11€ = 16€). Le règlement sera d'application dès son entrée en vigueur jusqu'à l'exercice 2031.

6. Règlement - Redevance relatif à l'utilisation des bornes communales de recharge pour les véhicules électriques - Exercices 2026 à 2031.

Le Conseil Communal est invité à approuver, pour les exercices 2026 à 2031, la redevance relative à l'utilisation des bornes communales de recharge pour les véhicules électriques.

7. Dotation communale à la Zone Hainaut Centre - Exercice 2026 - Arrêt des dotations communales (révision CF MB1-2026) – Approbation

Dotation communale à la Zone de secours Hainaut Centre pour la MB1 - 2026 arrêtée par le Conseil de Zone.

8. Marché public relatif à " Désignation d'un bureau d'études pour la révision partielle du schéma de développement communal par adoption d'un schéma de développement communal thématique au bénéfice de la Commune de Jurbise" - Mode de passation, conditions, Csches et liste des firmes à consulter – Approbation

Le Service des Finances-marchés publics propose au Conseil communal d'approuver :

- La révision partielle du Schéma de Développement Communal (SDC) en y intégrant la thématique de l'optimisation spatiale ;
- Le lancement de la procédure de marché public relatif à la désignation d'un bureau d'études pour la révision partielle du schéma de développement communal par adoption d'un schéma de développement communal thématique au bénéfice de la Commune de Jurbise.

Le budget pour cette procédure est estimé à 150.000,00 € TVAC (avec octroi d'une subvention plafonnée à 37.500,00 € dans le cadre d'une révision partielle d'un SDC global à la condition qu'elle porte sur l'optimisation spatiale).

Pour rappel : **La totalité de la subvention sera délivrée dès l'entrée en vigueur de la révision partielle du SDC (la procédure doit absolument aboutir afin de pouvoir prétendre à la subvention).** En effet, le paiement du subside se fait en 2 tranches : la liquidation de la première tranche doit se faire à la demande de la Commune dans les 18 mois à dater de la notification par l'Administration de l'arrêté ministériel octroyant la subvention, la liquidation du solde de la subvention se fera ensuite lors de l'entrée en vigueur de la révision partielle du SDC.

Pour votre bonne information : En cours de procédure, il faudra également **prévoir le lancement d'un marché public pour la réalisation d'un RIE (budget estimé à 80.000,00 € TVAC).** La subvention pour la réalisation d'un RIE relatif à la révision partielle d'un SDC thématique "optimisation spatiale" est plafonnée à 6.000,00 €. La procédure d'obtention de la subvention est identique à celle de la révision du SDC (en 2 tranches et **uniquement si le SDC entre en vigueur**).

9. Zone de police Sylle et Dendre - Compte 2024 : approbation et mandat accordé à la Bourgmestre f.f.

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi du 25 mai 2026 qui a modifié en profondeur la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, il appartient désormais au Conseil communal de donner mandat à la Bourgmestre ff afin que celle-ci rapporte au Collège de police, la décision (approbation / non-approbation) du Conseil communal à l'égard du Compte de la Zone de police Sylle et Dendre.

Dans les 25 jours ouvrables qui suivent une première validation du Compte par le Collège de police, le Conseil communal doit ainsi se prononcer à cet égard. Le Compte ne sera définitivement approuvé qu'une fois adopté par le Collège de police et approuvé par l'autorité de tutelle.

10. Zone de police Sylle et Dendre - Compte 2025 : approbation et mandat accordé à la Bourgmestre f.f.

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi du 25 mai 2026 qui a modifié en profondeur la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, il appartient désormais au Conseil communal de donner mandat à la Bourgmestre ff afin que celle-ci rapporte au Collège de police, la décision (approbation / non-approbation) du Conseil communal à l'égard du Compte de la Zone de police Sylle et Dendre.

Dans les 25 jours ouvrables qui suivent une première validation du Compte par le Collège de police, le Conseil communal doit ainsi se prononcer à cet égard. Le Compte ne sera définitivement approuvé qu'une fois adopté par le Collège de police et approuvé par l'autorité de tutelle.

11. Zone de police Sylle et Dendre - Modification budgétaire n°1 2026 : approbation et mandat accordé à la Bourgmestre f.f.

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi du 25 mai 2026 qui a modifié en profondeur la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, il appartient désormais au Conseil communal de donner mandat à la Bourgmestre ff afin que celle-ci rapporte au Collège de police, la décision (approbation / non-approbation) du Conseil communal à l'égard de la MB 1, exercice 2026, de la Zone de police Sylle et Dendre.

Dans les 25 jours ouvrables qui suivent une première validation de la MB par le Collège de police, le Conseil communal doit ainsi se prononcer à cet égard. La MB ne sera définitivement approuvé qu'une fois adoptée par le Collège de police et approuvée par l'autorité de tutelle.

12. Zone de police Sylle et Dendre - Budget 2027 : approbation et mandat accordé à la Bourgmestre f.f.

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi du 25 mai 2026 qui a modifié en profondeur la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, il appartient désormais au Conseil communal de donner mandat à la Bourgmestre ff afin que celle-ci rapporte au Collège de police, la décision (approbation / non-approbation) du Conseil communal à l'égard du Budget de la Zone de police Sylle et Dendre.

Dans les 25 jours ouvrables qui suivent une première validation du Budget par le Collège de police, le Conseil communal doit ainsi se prononcer à cet égard. Le Budget ne sera définitivement approuvé qu'une fois adopté par le Collège de police et approuvé par l'autorité de tutelle.

Points supplémentaires

13. Motion du groupe Alternative citoyenne relative à la menace de suppression du point d'arrêt de Masnuy-Saint-Pierre

Le Conseil communal de Jurbise,

Considérant :

- La nécessité de proposer aux habitantes et habitants de notre commune des alternatives l'utilisation de la voiture individuelle ;
- Que le réseau ferroviaire est structurant en termes de transfert modal ;
- L'urgence de réduire notre dépendance aux énergies fossiles et les engagements internationaux pris par la Belgique en matière de transition climatique ;
- La proposition du président du MR de supprimer les gares comptant moins de 100 montées par jour du lundi au vendredi
- Que l'arrêt de Masnuy-Saint-Pierre est en-dessous du seuil évoqué ;

Sur proposition du groupe du groupe Alternative Citoyenne ;

14. Motion du Conseil communal de Jurbise relative au maintien de l'arrêt ferroviaire de Masnuy-Saint-Pierre, proposée par le groupe Liste du Bourgmestre

Le Conseil communal de Jurbise, réuni en séance publique,

Considérant :

- la présence de l'arrêt ferroviaire de Masnuy-Saint-Pierre sur le territoire communal et son utilité pour les habitants qui l'empruntent ;

- les réflexions en cours relatives à une éventuelle réorganisation de certains points d'arrêt ferroviaires ;
- l'importance de maintenir une offre de transports publics de proximité répondant aux besoins des habitants, notamment en matière de déplacements domicile-travail, scolaires et personnels ;
- la nécessité de tenir compte des spécificités locales et des conséquences concrètes qu'une éventuelle suppression de l'arrêt pourrait avoir sur les déplacements des usagers ;
- la complémentarité entre le réseau ferroviaire et les lignes de bus, qui participent ensemble à l'accessibilité du territoire communal ;
- l'importance de garantir une mobilité accessible à toutes les générations, en particulier aux seniors, pour lesquels la proximité des transports publics constitue un facteur essentiel d'autonomie, de maintien des liens sociaux et d'accès aux services, ainsi qu'aux étudiants de la commune, dont les déplacements vers les établissements d'enseignement et de formation dépendent souvent des transports en commun ;
- la motion adoptée par le Conseil communal en date du 25 mars 2025 en faveur du maintien de l'arrêt ferroviaire de Masnuy-Saint-Pierre ;

Sur proposition du groupe de la Liste du Bourgmestre,

15. Questions orales